

RAPPORT N°01/5-32
au Conseil Municipal

OBJET

PROLONGATION DE CONVENTION AVEC LA SARL CDROI
POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE DU GRAND MARCHÉ

Par Délibération n° 98/4-51 du 26 juin 1998, le Conseil Municipal a approuvé la création du CDROI en vue de l'exploitation du Théâtre du Grand Marché. Par la même Délibération, le Conseil Municipal a approuvé la Convention partenariale confiant sa gestion à la SARL CDROI pour une période de trois ans courant à compter du 1er septembre 1998.

L'Article 23, alinéa 1 de ladite Convention prévoit que les partenaires doivent déclarer leur intention en ce qui concerne le renouvellement de celle-ci neuf mois au plus tard avant son expiration, soit au plus tard le 30 novembre 2000.

La Ville, en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2000, a déclaré son intention de renouveler celle-ci et en a informé ses partenaires.

Aucun accord n'étant intervenu avant le 1er juin 2001, le CDR-OI propose de prolonger cette Convention de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2001 et, ce, sur la base de son programme d'activités 2001.

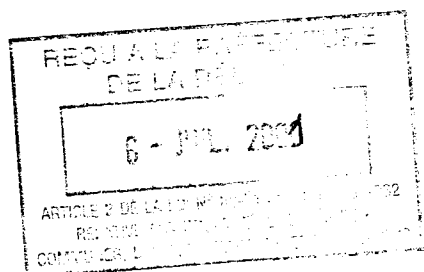
Sur le plan financier la SARL CDROI a tenu ses objectifs en 1998 et en 1999 en équilibrant ses comptes sur la base des subventions accordées.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'Avenant prolongeant la Convention passée avec SARL CDROI de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2001 ;
- de m'autoriser à signer cet Avenant.

Une nouvelle Convention vous sera proposée avant le 31 décembre 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint

DELIBERATION N° 01/5-32
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

PROLONGATION DE CONVENTION AVEC LA SARL CDROI
POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE DU GRAND MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention approuvée par Délibération n° 98/4-51 du 26 juin 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-32 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Patricia SALIMINA, 10ème Adjointe, présenté au nom
des Commissions 1° Affaires Culturelles, et 2° Finances et Administration Géné-
rale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

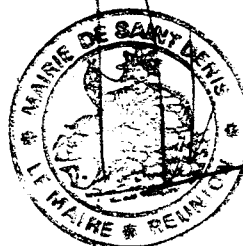
Approuve l'Avenant prolongeant la Convention passée avec la SARL CDR-OI
de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2001.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ledit Avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE

ENTRE

- **L'ETAT** (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles), représenté par le Préfet de La Réunion,
- **LA REGION REUNION**, représentée par son Président,
- **LA DEPARTEMENT DE LA REUNION**, représenté par son Président,
- **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION**, représenté par son Maire,

ET

- **LA SARL CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN**, représenté par son Directeur, Monsieur Vincent COLIN .

Vu la Convention triennale signée le 14 août 1998, entre les parties ci-dessus désignées portant création du Centre Dramatique Régional de la Réunion,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'Article 18 de la Convention triennale est modifiée comme suit :

« La présente Convention est prorogée de six mois et couvrira donc la période allant du 1er juillet 2001 jusqu'au 31 décembre 2001.

Elle est renouvelable une fois ».

Fait à Saint-Denis, le

Le Préfet de La Réunion

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Le Directeur de la SARL CDROI